

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU MARDI 2 JUILLET 2018 – 19h30**

Le deux juillet deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mme Sabine DISCHGAND, MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Elisabeth CUCHEROUSSET, Mme Marie-Christine HUMEZ.

A donné procuration : Mme Christel SCHAFFHAUSER à M. David GOLLENTZ
Mme Lydie GOETZ à Mme Marie-Christine HUMEZ

Absents excusés : M. Maurice RUDINGER
Mme Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 25 juin 2018 pour la réunion du 2 juillet 2018 à 19H30.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2018
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- Motion – Maintien du service public de la trésorerie de Rouffach
- Acquisition d'un nettoyeur haute pression
- Informations et divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2018**

Le registre est signé.

POINT N°3 : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs poursuivis par la commune, énoncés dans la délibération du 23 février 2015 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

- Maintenir prioritairement la possibilité d'urbanisation de la réserve foncière (environ 4 hectares), propriété communale à l'arrière de la rue du Bois et raccordable aux voiries et réseaux des opérations d'aménagement réalisées précédemment par la commune ;
- Prévoir un schéma d'aménagement de ce secteur à enjeux et prévoir une typologie diversifiée des constructions permettant la poursuite de l'accueil des jeunes ménages (à l'instar des opérations réalisées) et la densification de l'urbanisation à venir ;
- Continuer la politique d'accueil de jeunes ménages pour maintenir les effectifs scolaires et pérenniser les classes.
- Réfléchir à la réduction des surfaces actuellement prévues en zones d'urbanisation future dans le POS (secteurs NAa) ;
- Donner la possibilité, aux exploitations agricoles existantes, de se développer mais revoir l'emprise de la zone agricole constructible pour ces exploitations en prenant en compte les problèmes liés à la topographie des terrains (à l'est du bâti villageois) ;
- Conserver la protection forte et l'inconstructibilité de l'aire AOC viticole ;
- Intégrer au PLU les dispositions protégeant les périmètres Natura 2000 et mener une réflexion sur le renforcement de la protection des espaces qui assurent une continuité écologique avec ces sites Natura 2000.

Le projet de P.L.U., prêt à être arrêté, traduit de façon concrète les objectifs définis précédemment.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. a également précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation telle qu'apparaissant sur le document de synthèse annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal dans sa séance du 27 juin 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté dans le document annexe, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** le débat en Conseil Municipal portant sur les orientations du PADD, qui s'est tenu le 27 juin 2017 ;
- VU** le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire, et annexé à la présente délibération ;
- VU** les avis exprimés, notamment par les services de l'Etat, lors des différentes réunions avec les personnes publiques associées et transmis ensuite par courrier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1** Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté.
- 2** Arrête le projet de P.L.U.
- 3** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4** Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

POINT N°4 : MOTION – MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE ROUFFACH

La Direction Générale des Finances Publiques de Colmar, en ce début d'été, envisage la fermeture, à effet du 1^{er} janvier 2019 des services de la trésorerie de Rouffach pour les affecter à Colmar ! Elle en informe le maire de Rouffach le 15 juin 2018.

Le SIVOM, propriétaire des locaux rappelle que les durées des baux de location conclus suite à délibération unanime du comité syndical le 29 novembre 2016 courent respectivement pour le logement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 et pour les bureaux du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le terrain se situe en section 25, parcelle 157 représentant une superficie de 17 ares 73 et classé en UB au PLU.

Les services de l'État appliqueraient la clause de résiliation qui stipule qu'il peut mettre un terme au bail dans la mesure où il n'aurait plus « l'utilisation des locaux en cas de transfert, suppression ou concentration ».

Alors que le gouvernement clame sa volonté de "réparer le pays", notre territoire subit le choc d'un acte de démolition !

Comment accepter cet acte qui va à l'encontre du maintien du service public de proximité en milieu rural ?

Comment accepter que l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux.

Les contacts via le numérique remplacent désormais les relations humaines. Que deviennent alors les usagers, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduites ? Qui devra prendre le relais pour leur rendre service ?

Comment ne pas dénoncer une telle décision qui illustre la méconnaissance par l'État des réalités du terrain et ses incohérences ?

Le projet de **mise en accessibilité du bâtiment, engagé en 2010** pour respecter la loi sur le handicap, avec un sursis en 2012 compte-tenu du coût des travaux avait été actualisé en 2015, car **l'État exigeait l'adoption d'un agenda (Ad'Ap)**, avec délivrance d'une dérogation pour concrétisation **en 2018 !**

La Direction Générale des Finances Publiques nous avait d'ailleurs rappelé nos obligations le 13 juillet 2015, et les engagements à formaliser avant le 27 septembre 2015 !

Pour anticiper, le SIVOM avait déjà mandaté des bureaux d'études, un architecte pour finaliser le dossier en vue de réaliser les travaux. Le comité syndical avait à l'unanimité lors de sa séance du 29 novembre 2016 approuvé l'avant-projet définitif. Entretemps, l'architecte des bâtiments de France, d'autres services de l'État ont apporté leurs observations sur le projet qui a dû être retiré, modifié et enfin redéposé avec son aboutissement ; en l'occurrence **l'autorisation de travaux délivrée le 30 octobre 2017 !**

7 ans de démarches pendant lesquelles les services de l'État étaient informés.

L'architecte a finalisé les marchés de travaux ; un avis d'appel à la concurrence destiné aux entreprises a paru le 11 avril 2018. Les offres ouvertes le 22 mai 2018 font l'objet de négociations. **Le chantier devrait démarrer le 2 juillet** pour une durée de 3 mois.

Avec quelle désinvolture sont traitées les communes du SIVOM et le SIVOM lui-même !

La fermeture de la trésorerie porterait un coup contre notre territoire rural, son économie locale, et impacterait les finances locales.

A l'occasion du premier projet de 2010, le SIVOM avait dépensé 5 470,84 euros pour les études.

En vue de concrétiser le nouveau projet, le SIVOM a déjà engagé une somme (études, honoraires et publication) de 17 597 €.

Le coût du programme laisse présager d'un coût de 115 366,44 € TTC (96 138,70 € HT). Les entreprises sont en attente de ce chantier.

Cette mesure administrative représenterait également une perte sèche pour le SIVOM de 15 000 € par an, correspondant au loyer.

Par ailleurs, il conviendrait que l'État attribue des compensations relatives au remboursement des dépenses engagées ; en effet la fermeture de la perception engendrerait les coûts suivants :

- Perte de loyer	15 000 €
- Paiement des honoraires, études	17 597 €
- indemnité de 4% pour rupture de marché	519 € (12 974,40 x 4%) <i>Contrat de maîtrise d'œuvre</i>
- Échéance d'emprunt en 2018	7 851 €
TOTAL	25 967 €
- Travaux en suspens	96 138 € HT

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la motion pour :

- **demander à l'État le maintien du service public de la trésorerie à Rouffach ;**
- **dénoncer la méconnaissance de nos gouvernants sur la réalité du territoire, et sur l'incohérence de leur politique ;**
- **dénoncer la désinvolture de l'État dans le traitement des communes et du SIVOM ;**
- **dénoncer le mauvais coup contre notre territoire rural et contre les entreprises en attente de l'attribution de travaux ;**
- **dénoncer qu'une fois de plus l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux ;**
- **exiger des compensations pour les dépenses engagées par le SIVOM ;**
- **mandater le président du SIVOM pour solliciter l'intervention du Préfet, du Sous-Préfet, des parlementaires ainsi que du président de l'association des maires du Haut-Rhin, afin d'obtenir satisfaction.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la motion ci-avant exposée.

POINT N°5 : ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nettoyeur haute pression à moteur thermique pour un montant de 1814.40 euros.

L'utilisation de ce matériel sera mutualisée avec la commune de Westhalten. En contrepartie cette dernière s'est engagée à prendre en charge 50 % du montant HT du matériel.

Une convention d'utilisation sera mise en place entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'acquisition du nettoyeur haute pression et sa mutualisation avec la commune de Westhalten.

POINT N°06 : DIVERS ET INFORMATIONS

* M. Le Maire fait un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 8 juin 2018.

La séance est levée à 21h35

